

Convocation du **24/09/2024**
Publication le **04/10/2024**
Conseillers en exercice : **43**
Présents : **38**
Quorum : **22**

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

L'an Deux Mille Vingt Quatre, Le Trente Septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Espace des Libertés, Salle Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Gérard GAZAY, Maire.

N° **20_300924**

**OBJET : DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES**

Approbation de la mise à jour
du montant des vacations et
des frais de déplacement en
faveur du Président du
Conseil de Discipline.

PRESENTS :

Monsieur Gérard GAZAY, Monsieur Alain ROUSSET, Madame Sophie AMARANTINIS, Monsieur Vincent RUSCONI, Madame Danielle MENET, Monsieur Pascal AGOSTINI, Madame Hélène JULIEN-TRIC, Monsieur Philippe AMY, Madame Geneviève MORFIN, Monsieur Andre LEVISSE, Monsieur Yoann LEANDRE, Monsieur Léo MOURNAUD, Madame Jeannine LEVASSEUR, Monsieur Jean-Bernard LOUIS, Madame Julie GABRIEL, Madame Irène DUPLAN, Madame Monique MOISE-HIRMANN, Monsieur Patrice JARQUE, Monsieur Laurent GUEDJ, Madame Cécile BOURGUIGNON, Madame Brigitte AMOROS, Madame Magali ROUX, Madame Faustine THIBAUD, Monsieur Jérémy COETTO, Monsieur Jérémy PANGOURASSOU, Monsieur Zarick KOURICHI, Madame Dominique BENASSAYA-NIVET, Madame Eliette MEZERGUES-MAUTREF, Monsieur Arthur SALONE, Madame Magali GIOVANNANGELI, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Clémentine FARDOUX, Monsieur Alexandre LATZ, Monsieur William MIROUX, Monsieur Yves PERRIN-TOININ, Monsieur Matthieu HERMANT, Madame Michèle BOUGEAREL, Monsieur Marc ZANARINI
formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES :

Madame Stéphanie HARKANE (donne pouvoir à Monsieur Alain ROUSSET), Monsieur Franck-Clément CHAMLA (donne pouvoir à Monsieur Laurent GUEDJ), Madame Joëlle MELIN (donne pouvoir à Madame Michèle BOUGEAREL), Madame Valérie BOISSON (donne pouvoir à Monsieur Arthur SALONE), Madame Mathilde METCHÉ-BARTHELEMY (donne pouvoir à Madame Sophie AMARANTINIS)

Monsieur Zarick KOURICHI a été élu(e) Secrétaire.



Délibération n°20_300924 du Conseil Municipal du lundi 30 septembre 2024 (suite)

Monsieur Alain ROUSSET rapporte :

Dans le cadre d'une procédure disciplinaire, excepté le cas de sanctions disciplinaires du 1^{er} groupe, le Conseil de discipline doit être obligatoirement saisi avant que l'Autorité Territoriale ne prononce une sanction. Le Conseil de Discipline est présidé par un juge administratif qu'il convient de rémunérer.

Une délibération du 17 Novembre 2020 avait approuvé le versement de trois types de vacations en fonction de leur durée, ainsi que l'indemnisation des frais de déplacement du Président du Conseil de Discipline.

Toutefois, ces montants ont été revalorisés par des arrêtés ministériels du 14 Mars et du 28 Avril 2022.

Cette délibération propose de mettre à jour le montant des vacations et des frais de déplacement en faveur du Président du Conseil de Discipline.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le Décret n° 88-145 du 15 Février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le Décret n° 89-677 du 18 Septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux,

VU la Loi n° 2016-483 du 20 Avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU l'Arrêté du 14 Mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 Juillet 2006 fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 Juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État,

VU l'Arrêté du 28 Avril 2022 modifiant l'arrêté du 2 Décembre 1996 fixant le montant des vacations allouées aux magistrats de l'ordre administratif désignés pour présider les conseils de discipline de la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour le montant des vacations et des frais de déplacement en faveur du Président du Conseil de Discipline,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : d'APPROUVER le versement de trois types de vacations en fonction de leur durée :

- Vacation de moins de 3 heures : 74,91 €
- Vacation de plus de 3 heures : 108,20 €

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20240930-300924_20-DE
Reçu le 04/10/2024
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
04/10/2024



Délibération n°20_300924 du Conseil Municipal du lundi 30 septembre 2024 (suite)

- Vacation à la journée : 208,09 € ;

ARTICLE 2 : d'APPROUVER l'indemnisation du Président du Conseil de Discipline pour ses frais de déplacement de la façon suivante :

Catégories (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2.000 kms (en euros)	De 2.001 à 10.000 kms (en euros)	Au-delà de 10.000 kms (en euros)
Véhicule de 5 CV et moins	0,32	0,40	0,23
Véhicule de 6 et 7 CV	0,41	0,51	0,30
Véhicule de 8 CV et plus	0,45	0,55	0,32

Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm³) : 0,15 €

Vélocycle et autres véhicules à moteur : 0,12 €

Pour les vélocycles et autres véhicules à moteur, le montant des indemnités kilométriques ne peut être inférieur à la somme forfaitaire de 10 euros, pour un mois donné ;

ARTICLE 3 : d'IMPUTER la dépense correspondante au budget de fonctionnement de la Ville, aux chapitres 012 et 011.

ADOpte A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS

POUR EXTRAIT CONFORME

Gérard GAZAY
Maire

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20240930-300924_20-DE
Reçu le 04/10/2024
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
04/10/2024

